




Notifié le	
Notification reçue le	
Publié le	30 JUL 2020
Certifié exécutoire, le Maire	
	P/Le Maire par délégation
	
	Béatrice DELMAS

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement
250, rue des Lutins**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R*116-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
- Vu** le Code pénal, notamment son article 131-13,
- Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** l'arrêté N°1584 publié le 15 Juillet 2020
- Vu** la demande en date du 6 février 2020, par laquelle M. HARMANGE Hervé, Géomètre Expert Foncier DPLG, 9, rue Frédéric Donnadiou - 34500 Béziers agissant pour le compte de la FONCIERE DU LION, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle CL 237 située au n° 250, rue des Lutins à BEZIERS dont elle est propriétaire unique

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer à la FONCIERE DU LION, un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle CL 237 située au n° 250 rue des Lutins, à Béziers :

A R R Ê T É

Article 1 : l'arrêté N° 1584 publié le 15 Juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan de bornage ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal (1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9) telle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

Article 3 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

Article 5 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 6 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

Article 8 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **30 JUL 2020**

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du
Stationnement,
des Espaces verts, de la Propreté et de la
gestion des Déchets

